

Plan territorial pour une transition juste de 2021

Intitulé	Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Version	5.0
Nœud actuel	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Commentaires	

Version(s) de programme faisant référence à ce plan territorial de transition juste

CCI	Intitulé	Version	Statut	Décision de la Commission
2021FR16FFPR001	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur and Massif des Alpes ERDF-ESF+-JTF 2021-2027	4.1	Renvoyé à l'État membre avec lettre d'observations officielles	
2021FR05JTPR001	National JTF programme Employment - Skills	3.1	Adopté par la CE	C(2025)3830
2021FR05JTPR001	National JTF programme Employment - Skills	3.0	Renvoyé à l'État membre avec observations techniques/en suspens	
2021FR16FFPR001	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur and Massif des Alpes ERDF-ESF+-JTF 2021-2027	4.2	Envoyé	

Table des matières

Plan territorial de transition juste - PTTJBDR13. Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (5.0).....	3
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre.....	3
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	7
Territoire: Bouches-du-Rhône	7
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	7
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	10
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	13
2.4. Types d'opérations engagées	14
3. Mécanismes de gouvernance	20
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	23
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées.....	23
Tableau 1. Indicateurs de réalisation	24
Tableau 2. Indicateurs de résultat	24

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), visant la réduction des émissions de CO2 des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches-du-Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entraînera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO₂ sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO₂ de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches-du-Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches-du-Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulous, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi (DE) du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Bouches-du-Rhône

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La zone d'éligibilité du FTJ s'étend à l'intégralité des Bouches-du-Rhône (population globale de 2 034 357 habitants soit un ratio de FTJ de 104 €/ habitant).

Les émissions totales de GES du département, représentent en 2018 19,8 millions de Teq CO₂. Les industries les plus émettrices de GES représentent 15 millions de Teq CO₂ et sont concentrées dans les secteurs : cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie. La centrale thermique de Gardanne était fortement émettrice de GES (1,3 million Teq CO₂).

Les principaux bassins d'émission de GES sont :

- **Complexe industrialo-portuaire Fos-Berre** : territoire pétrochimique et sidérurgique, de production énergétique, de traitement des déchets et d'industrie extractive. La richesse dégagée par les établissements de l'industrie et des secteurs connexes s'y élève à 5,2 milliards d'euros en 2018, soit 60 % de la richesse produite par les établissements du secteur marchand ;
- **Bassin minier de Provence** : exploité industriellement pour son gisement de matériaux, utilisés principalement pour alimenter la centrale de Gardanne, définitivement fermée en 2022 ;
- **Commune de Marseille** : GES dans les domaines agrochimiques et métallurgiques.

Le département compte plus d'emplois dans la sphère productive que la moyenne régionale (32,4% pour 28,7%) notamment dans le complexe Fos-Berre. Le déclin de l'emploi industriel, du fait de la transition vers la neutralité climatique, se traduit par un taux de chômage (9.4 %) supérieur à la moyenne nationale (7,9%).

Le territoire occupe le 6ème rang des départements les plus inégalitaires de France : 18,2% des personnes y vivent sous le seuil de pauvreté (3,8 points de plus en France), taux atteignant 22% dans les communes d'Arles, 17% de Martigues, et 30% de Tarascon.

La transition vers une économie neutre aura pour conséquence de détruire une partie des emplois actuellement occupés par ces salariés, augmentant encore le nombre de DE de la zone.

La vulnérabilité sociale du territoire lui rendra difficile l'adaptation aux impacts économiques de la transition de l'industrie et l'accès aux secteurs de diversification. Les métiers générés par les secteurs de la diversification constituent pourtant une manne d'emplois non négligeable (bâtiment, collecte des déchets, métiers verts...).

Les besoins en remobilisation, accompagnement au retour à l'emploi, formations sont particulièrement importants dans ce bassin. Le soutien du FTJ se substituera ici à l'objectif spécifique H du FSE+, les publics cibles seront accompagnées vers tous les secteurs d'activité (secteurs non émetteurs de CO₂ - DNSH).

Dans les 4 secteurs les plus émetteurs, les impacts de la transition vers une économie neutre en carbone se traduisent par une perte d'emplois de 14% associée à une baisse de 16% des GES sur les 12 dernières années pour totaliser en 2019, 11 675 emplois directs et 17 512 emplois indirects soit 23% des emplois industriels. La situation est très variable dans chaque secteur sur le territoire :

1) Métallurgie

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES ont diminué de 5% en 12 ans, passant de 8,3 MteqCO₂ en 2007 à 7,9 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois ont baissé de 24% entre 2006 et 2019 pour arriver à 7 266 emplois.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES y sont de 31% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 80% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une mutation du secteur. La tendance des pertes d'emplois, liée à la transition climatique, est estimée à 9% entre 2015 et 2030.

En 2018, 3735 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois directs et indirects perdus ou en reconversion de 840 à l'horizon 2030. Le nombre d'emplois directs à transformer s'élève à 3399.

Les enjeux sont donc d'amorcer la mutation de l'appareil productif notamment sur le plan des ruptures technologiques sobre en énergie et en matière première mais également par des besoins en infrastructures. Un positionnement de l'activité sur un marché à plus haute valeur ajoutée permettrait aussi une transformation de l'appareil productif.

Pour y répondre, l'écoconception des alliages et métaux recyclés, la valorisation des métaux nobles et précieux, issues de plateformes de récupération matière et le mix énergétique des installations dont leur approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération, sont des solutions à accompagner.

Le déploiement de ces technologies de rupture doit être combiné avec une organisation de filière axée sur l'économie circulaire (écoconception des alliages et valorisation de matières recyclées). De ce point de vue une approche territoriale doit être accompagnée pour collecter la matière en vue de son recyclage. De la même manière, sur ces métaux, la transition énergétique va renforcer les filières encore émergentes de valorisation des métaux nobles et précieux, notamment issus du tri de certains déchets.

Certains métiers de la métallurgie sont en tension, particulièrement les ouvriers non qualifiés tels que les tôliers, ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique... 660 demandes de recrutement ne sont pas pourvues dans le département pour 2 650 DE inscrits dans les métiers du secteur. Or, les métiers relevant de la diversification sont amenés à se développer. Il convient de les promouvoir. Sur 2650 DE, 1390 ont un niveau CAP/BEP ce qui confirme le besoin de formation continue. Les formations internes proposées par les industriels démontrent l'absence de formations adéquates.

Il faut attirer des salariés (y compris les femmes), en tenant compte des viviers locaux, rendre lisibles les évolutions de l'industrie et donner du sens à ces métiers peu connus et souffrant d'une mauvaise image (pénibilité, sécurité et de santé). Les besoins de formation sont notables du fait de la numérisation des postes.

Les réponses à apporter résident dans l'anticipation des besoins, l'adaptation coordonnée des formations à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et la gestion des emplois et des parcours professionnels en respect du DNSH.

2) Industrie chimique

Ce secteur est à la fois en transformation et en diversification selon les sous-secteurs concernés. Le département compte 186 établissements rattachés au secteur de la chimie, soit 30 % des entreprises de la filière en Région. Ses émissions de GES n'ont pas évolué en 12 ans, passant de 2,293 MteqCO₂ en 2007 à 2,295 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement ses emplois ont diminué de 43% en 30 ans, passant de 9 794 emplois en 1989 à 5 616 en 2019. Les actifs y sont majoritairement salariés (5616) et avec une prédominance masculine. Les principaux métiers sont les techniciens de production et de contrôle, les agents de maîtrise en fabrication, ingénieurs et cadres d'études, les opérateurs ou ouvriers qualifiés. La branche plasturgie/composites regroupe de nombreux acteurs : fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, emballages...

La situation de l'emploi doit être analysée au regard des métiers du secteur. Si la fabrication de fibres artificielles et synthétiques a connu une hausse d'emplois, certaines filières n'ont pas pris le virage de la chimie verte (baisse d'effectifs entre 2016 et 2019 dans la fabrication de peintures, vernis et encres).

4998 salariés travaillaient dans ce secteur en 2018. La projection des emplois directs et indirects affectés à horizon 2030 s'établit à 1000 postes (400+600). Le nombre d'emplois à transformer vers d'autres secteurs est estimé à 4000.

Parmi les 2 880 DE, 1720 disposent d'un niveau BEP ou inférieur. Peu ou non qualifiés, ils rencontrent des difficultés à trouver un emploi.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 81% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une accélération de la mutation du secteur déjà amorcée. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur, estimée à 8% entre 2015 et 2030, laisse penser à une stabilisation des emplois, voire une légère hausse dans les sous-secteurs dynamiques de diversification.

Face aux mutations des procédés de production et l'intégration de la démarche écologique, un accompagnement des personnels aux outils et modes de gestion ainsi qu'aux nouvelles sources de matières premières est indispensable.

L'enjeu réside dans la conception et la fabrication de produits plus durables. Pour y parvenir, il conviendra d'innover, de consolider la rentabilité et de travailler sur le développement puis la généralisation de la chimie verte et des biotechnologies ainsi que le développement de nouveaux domaines d'application connexes faisant l'objet d'une réelle diversification. La chimie du végétal pensée dans cette logique d'économie circulaire constituera un des axes centraux de la diversification de la filière de chimie des matériaux notamment grâce au soutien à la recherche et à l'innovation sur les biotechnologies industrielles et les produits biosourcés, ainsi que le renforcement des procédés d'écoconception en lien avec la question du mix énergétique.

La transition de l'industrie chimique permettra de développer les activités à haute valeur ajoutée et améliorera l'image du secteur par une augmentation de la qualification des emplois. Il pourra ainsi être promu auprès des DE via les opportunités des métiers de la production souvent en tension.

La forte proportion de cadres (34%) facilitera cette transformation, même s'il est nécessaire de les former sur certaines réglementations et sur les notions d'écoconception. Les départs en retraite programmés (19% attendus d'ici 7 ans) devraient y contribuer.

3) Fabrication de produits minéraux non métalliques

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES baissent légèrement de 3% en 12 ans passant de 1,55 MteqCO₂ en 2007 à 1,51 MteqCO₂ en 2019. Ses emplois ont diminué de 11% entre 2006 et 2019 passant de 1 837 à 1 640 emplois salariés. Actuellement on compte 260 DE issus de ce secteur.

La feuille de route du secteur affiche des objectifs de réduction des émissions de GES de 24% d'ici 2030 et 80% d'ici 2050 par rapport à 2015. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur est estimée à 13% entre 2015 et 2030, soit environ 509 postes directs et indirects et laisse présager une continuité de la trajectoire. 1362 emplois sont à transformer.

L'enjeu est d'opérer une mutation du modèle de production en valorisant les ressources locales et nationales, par la promotion du recyclage et de la réutilisation ainsi que par le mix énergétique des process de fabrication.

Il sera nécessaire de travailler sur la substitution des intrants par de la matière première secondaire et l'adaptation des procédés, l'intégration de technologies de rupture et l'approvisionnement énergétique en énergie renouvelable. L'adaptation des compétences des salariés et des DE à l'usage de nouvelles matières premières ainsi qu'à leur reconversion éventuelle vers d'autres secteurs de diversification est indispensable.

4) Cokéfaction, raffinage

Ce secteur est en déclin. Ses émissions de GES ont diminué de 48% en 12 ans, passant de 4,6 MteqCO₂ en 2007 à 2,4 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois dans le secteur ont diminué de 60% en 30 ans pour arriver à 1 390 emplois en 2019.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030. La tendance nationale des pertes d'emplois estimée à 20% entre 2015 et 2030, laisse augurer un risque de poursuite des pertes d'emplois comparable sur le territoire. Sur 1377 emplois (2018), 689 emplois directs et indirects pourraient être supprimés. D'autant que le secteur est voué à disparaître d'ici 2050, remplacé par le développement d'activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Les salariés impactés seront reconvertis vers des secteurs respectueux du DNSH.

Les investissements liés à la cokéfaction et au raffinage ne seront donc pas soutenus par le FTJ. En revanche, les besoins en formation pour la reconversion des actifs du secteur le seront. Majoritairement inclus dans la classe d'âge 30-49 ans (59 % en Région), ils demeurent éloignés de l'âge de la retraite. Actuellement, 160 DE avec obligation de recherche d'emploi sont comptabilisés.

La filière énergétique est directement impactée par les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. La centrale thermique de Gardanne a fermé sa tranche charbon en 2022 engendrant la perte de 90 emplois directs et de 300 emplois indirects chez les sous-traitants. Pour accompagner cette fermeture, le Pacte pour la transition écologique et industrielle ambitionne de faire de ce site une plateforme régionale de valorisation énergétique propre en développant de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et les énergies renouvelables. Une cartographie des entreprises impactées et des nouveaux emplois et métiers à transformer a été réalisée. Elle conclut à la nécessité de reconvertir les actifs, de former les DE ou de leur proposer une mise en situation professionnelle dans le cadre de stages *in situ*.

Transformer les 4 secteurs les plus émetteurs et concourir à l'émergence des filières de diversification est décisif du fait de leur poids économique, stratégique et social pour l'ensemble de l'économie régionale. Cela nécessitera un accompagnement des salariés et des DE.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

La transition vers une économie neutre en carbone s'effectuera grâce à une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois et relève de 2 défis interdépendants :

- **Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les 3 secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant significativement les émissions de GES.**
- **Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable pour créer des emplois. Les secteurs de diversification prioritairement ciblés sont la récupération/valorisation de la matière et les énergies renouvelables.** Cette diversification permettra une transformation profonde de l'appareil productif local, des créations d'emplois directs et indirects associés à l'industrie manufacturière et de la construction ainsi qu'un rayonnement régional, national et européen des solutions de demain.

Pour les relever, 3 besoins :

1) Structurer les boucles de ressources

Les éléments prospectifs indiquent que la consommation de certaines ressources stratégiques d'ici 2050 devrait continuer à augmenter de 200% et vont manquer. Les industriels ont besoin d'un approvisionnement local pour remplacer les matières premières fossiles (raréfaction, volatilité des prix, risque de rupture dans les chaînes d'approvisionnement).

Pour réduire la consommation de matières premières dans l'industrie, il est nécessaire de valoriser la matière déjà produite et d'optimiser son cycle de vie à travers la structuration de boucles de ressources locales. Cela passe par le recyclage des matières, le prolongement de la durée de vie des produits, le partage des usages et le développement des symbioses industrielles.

La trajectoire de ce secteur montre une réduction de ses émissions de GES de 46% en 12 ans (1,4 MteqCO₂ en 2007 à 0,76 en 2019), et une très forte hausse du nombre d'emplois salariés de + 176% en 30 ans (2 504 emplois en 1989 à 6 923 en 2019) soit un fort potentiel de diversification.

Dans le département, 1,7 million de tonnes de déchets issus des activités économiques sont produits annuellement. En 2015, 41% de ces déchets étaient valorisés en matière premières secondaires puis 48% en 2020. L'objectif identifié par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) est d'atteindre 65 % en 2025. Pour y parvenir, des créations d'emplois se déploieront dans l'industrie manufacturière et de la construction et s'accompagneront d'une offre de formation adaptée.

La structuration d'une filière de déconstruction, collecte tri et recyclage des déchets du bâtiment permettra de développer des emplois territorialisés. Cette filière sera alimentée, entre autres, par les ressourceries, entreprises adaptées, chantiers d'insertion ou chantiers écoles, portées par des structures d'insertion. Ces structures forment les salariés à ces métiers et les accompagnent vers des emplois en milieu ordinaire. Les soutenir permettra de former une main d'œuvre compétente pour produire de la matière première secondaire.

L'industrie de la construction sera centrale sur la chaîne de valeur des matières premières secondaires. Les actifs de ce secteur devront donc être formés aux nouvelles méthodes de

construction/rénovation/réutilisation pour construire des bâtiments durables et moins énergivores. Le secteur étant en tension les DE et les actifs seront accompagnés vers ces métiers d'avenir.

2) Diversifier l'économie locale par un mix énergétique propre

La transformation des secteurs d'activités à forte intensité de carbone passe par le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelable et de récupération (ENRR).

Le secteur de l'énergie constitue un levier de diversification économique. Sa trajectoire montre une réduction de ses émissions de GES de 47% en 12 ans. Cette baisse s'explique partiellement par la fermeture de la tranche charbon de la centrale de Gardanne (perte de 390 emplois). Malgré ces pertes, le secteur enregistre une hausse des créations d'emplois de 8% depuis 20 ans, illustrant ainsi son dynamisme.

Les principaux besoins identifiés sont : le développement d'infrastructures de production, distribution et stockage des ENRR, avec l'optimisation de l'efficacité énergétique des procédés. Pour y répondre, le territoire dispose d'atouts indéniables : 1er gisement solaire (300 jours d'ensoleillement par an), 2ème région hydraulique, des ressources marines etc. Les enjeux du secteur énergétique résident donc dans sa capacité à développer une offre locale d'énergies renouvelables, compétitive.

Les objectifs du SRADDET visent une augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 32% en 2030 (6% en 2012). Les investissements envisagés dans les énergies renouvelables assureront la création ou le maintien d'environ 1000 emplois par an sur la période 2012-2050 mais le besoin en formations devra être comblé car des tensions fortes sont attendues sur les métiers liés à l'énergie. Les besoins de main d'œuvre d'ici 2030 sur certains métiers devraient augmenter de 10%. C'est pourquoi, il faut faire connaître ces métiers aux DE puis les former au plus près des besoins des entreprises. Les métiers existants doivent intégrer de nouveaux savoir-faire, comme ceux liés aux énergies marines renouvelables, exercés dans des conditions particulières. Des formations doivent être développées (Energy Management System (EMS), ingénierie soft et optimisation des fluides etc).

3) Diversifier et industrialiser les innovations

Pour construire l'industrie de demain, de nouvelles solutions technologiques et organisationnelles doivent être appliquées aux secteurs industriels. En cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, les domaines de spécialisation ciblés sont ceux de la transition énergétique et écologique et de la chimie verte.

Le secteur de la recherche et du développement en région est dynamique puisque sur la période 2009-2017, la dépense associée des entreprises et des administrations a augmenté de 30%. Dans le domaine de la transition énergétique, le territoire porte des projets majeurs, avec l'opération d'intérêt régional « Energies de demain » active au niveau européen, où elle contribue à lever de nouvelles barrières technologiques (hydrogène, batterie). Dans le domaine de l'économie circulaire, des projets de symbiose industrielle tel que PIICTO prennent de l'ampleur et la candidature ZIBAC vise à accélérer cette dynamique.

L'objectif est de transformer et diversifier l'industrie locale par le développement de solutions technologiques industrielles proche du marché favorisant un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Cette transformation nécessitera de former les actifs et les DE pour l'acquisition de nouvelles compétences induites par ce nouveau modèle.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ s'inscrit en cohérence avec les autres stratégies et plans élaborées à l'échelle nationale, régionale et territoriale. Il constitue un levier d'intervention pour participer à l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

Cohérence avec les politiques et plans nationaux

Au-delà du Plan Climat national, le PTTJ est aligné avec les enjeux et priorités identifiés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route pour la France afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour l'industrie, la SNBC prévoit une émission totale du secteur (hors production d'énergie) de 16 MtCOeq en 2050, contre 82 en 2015 soit une baisse de 81%. L'intervention du Fonds de Transition Juste s'inscrit également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2019-2023, qui prévoit, entre autres, la fermeture des quatre dernières centrales à charbon de France dont celle de Gardanne en 2022.

Cette intervention s'inscrit également dans la feuille de route pour l'économie circulaire élaborée en 2018 qui vise à établir des modes de consommation et de production durables. Enfin, l'intervention du FTJ s'inscrira en articulation avec les Plans de Transition Sectoriels (cf : chapitre 1.1). Ces plans construisent des scénarios de décarbonation visant à atteindre les objectifs de réduction des émissions de la France pour l'industrie de 81% d'ici 2050 par rapport à 2015. Ils quantifient les impacts sur les coûts de production, évaluent les besoins d'investissements et analysent les mutations en emplois pour identifier les actions à mettre en place.

Cohérence avec les politiques et plans régionaux

De même, dans un souci de cohérence et d'articulation entre l'intervention du FTJ et les dispositifs gérés par la région, le PTTJ a été construit sur la base des orientations fixées par les principaux plans régionaux et dans l'esprit de renforcer la dimension de « transition juste » des actions proposées.

La Région a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2019. Elle ambitionne d'être la première région française neutre en carbone d'ici 2050 et fixe des objectifs de réduction d'émissions par secteur. Le plan de décarbonation énergétique d'avril 2020 et le Plan Climat 2 opérationnalise la voie à suivre, en accord avec les objectifs du PTTJ.

Au niveau régional et au-delà du SRADDET, il existe un cadre stratégique dense dans lequel s'inscrivent les interventions du PTTJ visant un objectif global de transition énergétique et écologique du territoire : Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3) ; Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI) ; Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ; Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)... Les secteurs prioritaires identifiés dans le PTTJ correspondent pour la plupart aux domaines inscrits dans le SRDEII mais aussi dans la S3 : énergies de demain et transition énergétique, industries du futur, économie circulaire. Pour rappel, la S3 se décline en trois objectifs stratégiques en cohérence avec ceux du PTTJ : créer de la valeur et de l'emploi par les domaines stratégiques ; accompagner la croissance des entreprises par un écosystème régional renforcé ; faire de la lutte contre le changement climatique un moteur du développement économique régional. Ces objectifs rejoignent le PTTJ, à la fois dans le volet transformation,

reconversion et diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département mais aussi dans le volet accompagnement social de cette transition.

Cohérence avec les stratégies territoriales et les grands projets de territoire en cours

A l'échelle locale, le PTTJ s'inscrit dans la stratégie territoriale de la métropole Aix-Marseille-Provence liée au développement et à l'aménagement économique et social en proposant des actions pour compenser les effets socio-économiques de la transition. La priorité 5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'appuie sur l'Investissement Territorial Intégré pour améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Les deux stratégies sont donc complémentaires dans ces sous-territoires différents au sein d'une même métropole.

Le PTTJ s'inscrit également dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne Meyreuil élaboré pour accompagner la fermeture de la centrale. Il ambitionne de développer de nouvelles activités sur le site et prévoit l'utilisation de dispositifs d'accompagnement des salariés touchés, pour sauvegarder l'emploi sur le territoire. Ces nouvelles activités seront axées sur quatre thématiques : filière bois, économie circulaire, énergies renouvelables et mobilité décarbonée. Le FTJ viendra en appui financier d'une partie des projets identifiés dans le Pacte, et pour le volet social en complémentarité du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en cours ainsi que du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020, portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon. Les différentes entreprises pouvant relever de l'ordonnance pourront être associées au dispositif « Transitions collectives » en fonction des projets engagés.

Enfin, la mise en œuvre du FTJ permettra d'accompagner les projets de territoire structurant permettant la transition juste des Bouches-du-Rhône et devra être articulé avec la mise en œuvre de la stratégie pauvreté et de l'axe 2 du Pacte régional d'investissement dans les compétences piloté par pôle emploi et la Région. Accessoirement, le FTJ devra intervenir en complémentarité avec les plans départementaux d'insertion.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Pour adopter un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné et accompagner les salariés vers celui-ci, 6 principaux leviers d'actions seront soutenus par le FTJ.

Concernant les premiers leviers d'actions (volet investissement), l'Autorité de gestion a également choisi de mobiliser le règlement UE 2024/795 (STEP) afin de soutenir des projets de développement et de production de technologies critiques propres et économes en ressources et leurs chaînes de valeurs, portés notamment par des entreprises autres que des PME (*cf. liste indicative des projets et entreprises en annexe*). Pour être éligibles, les technologies visées devront apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important ou contribuer à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

1) OPTIMISER LE CYCLE DE LA MATIERE

Objectif : remplacer la consommation de matières premières utilisées dans l'industrie par des matières premières secondaires, développer des produits ou activités permettant de structurer un marché des matières premières secondaires sur le territoire et des filières de recyclage territoriales

Le FTJ soutiendra :

- Le recyclage, le traitement et la valorisation des matières
- L'exploitation des « mines urbaines »
- L'écoconception à partir de matière recyclée et biosourcée
- La production des produits minéraux non métalliques décarbonés
- Le développement d'une offre de solutions innovante dans le domaine de la chimie végétale
- L'économie de la fonctionnalité

2) ADOPTER UN MIX ENERGETIQUE SOBRE, PROPRE ET COMPETITIF

Objectif : équilibrer le mix énergétique industriel en diversifiant les sources et en augmentant la part d'énergies renouvelables, bas carbone et locales, mais aussi et en travaillant sur la sobriété et l'autonomie énergétique

Le FTJ soutiendra :

- L'augmentation des capacités de production locales d'énergies renouvelables, de récupération et bas carbone (compte tenu du mix énergétique français)
- L'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels, hors combustibles fossiles :
 - Equipements
 - Bâtiments industriels
 - Récupération de chaleur et de froid fatale.

3) ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONTRIBUANT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objectif : transformer et diversifier l'industrie grâce à la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation et en lien, notamment, avec la stratégie de spécialisation intelligente.

Le FTJ soutiendra les projets suivants :

- Des investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe.

En outre, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours, et afin de maximiser la consommation de la maquette FTJ tout en répondant aux besoins du territoire, l'Autorité de gestion souhaite élargir son intervention aux investissements prévus dans le cadre de l'article 8 du règlement FTJ, notamment :

- Des investissements dans la mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures ;
- Des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique

4) VOLET SOCIAL

L'objectif est d'accompagner la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation des DE dont les compétences doivent être mises en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification pour les jeunes, par la voie de l'apprentissage et de l'alternance (énergies renouvelables, économie circulaire, bâtiment et construction durable).

La prise en compte du principe d'égalité entre femmes et hommes constitue une priorité transversale.

L'intervention du FTJ favorisera une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et les DE et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels, les activités nouvelles.

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 63.3M€ et est ventilée sur les typologies d'actions suivantes :

A) Accompagnement au développement des compétences des actifs des secteurs en transformation ou de diversification identifiés dans le PN FTJ et le PTTJ PACA et aux reconversions internes des actifs occupés des secteurs en déclin/transformation (point k)

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transitions professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation

B) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de GPEC
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences

C) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

La formation des DE relève d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

Un DE issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être formé vers n'importe quel secteur, tant que celui-ci n'est pas émetteur de CO2 (DNSH).

La formation vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ PACA, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout DE quel que soit son secteur d'origine, y compris les jeunes et les personnes à la recherche d'une première insertion sur le marché du travail.

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (point l)

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi

- Accompagnement des DE vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, notamment via l'IAE
- Actions de mise en adéquation et en relation des DE avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversification, via des speed dating de l'emploi, du tutorat, de la découverte des métiers, actions de remobilisation, stages en entreprise etc.
- Accompagnement vers tous secteurs des DE issus d'un secteur en déclin ou en transformation, dans le respect du DNSH
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale

Inclusion active des demandeurs d'emploi (point m)

Ce champ d'action vise les DE les plus éloignés de l'emploi : personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignés du marché du travail et engagés ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement pourront être ciblés à ce titre.

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi et mise en adéquation des compétences des DE tous secteurs confondus
- Accompagnement renforcé vers l'emploi, notamment l'ingénierie de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement
- Insertion par l'activité économique (IAE) et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable
- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation

D) Autres activités relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale (point o)

Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage dans les secteurs de diversification :

- Développement et promotion de l'apprentissage et des formations en alternance, y compris accompagnement vers ces dispositifs et ingénierie de l'offre de formation ;
- Valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement ;
- Aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire et/ou professionnel, hébergement, transport, etc.) ;
- Mise en relation avec les entreprises ;
- Mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Les pertes d'emplois directs liées à la transition dans les 4 secteurs sont estimées à l'horizon 2030, à 1522 dont 928 dans les grandes entreprises (soit 61%) et 594 dans les TPE/PME. La part des emplois appartenant à des grandes entreprises est plus élevée sur le pourtour de l'étang de Berre que dans les autres zones industrialo-portuaires de France.

Les créations d'emplois directs liées au FTJ dans les secteurs à fort potentiel de diversification à l'horizon 2030 sont estimées à 1613 répartis de la manière suivante : +928 emplois dans la valorisation matière ; +685 emplois dans les ENR.

Le PTTJ va donc contribuer à l'adoption d'un nouveau modèle économique sobre, circulaire et propre à même de compenser les impacts de la transition sur l'ensemble des chaînes de valeurs. L'analyse macroéconomique permet d'indiquer que la création de 1613 emplois directs génère 2420 emplois indirects et 4839 emplois induits soit au total **8 872 emplois impactés positivement par le FTJ.**

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 63.3M€ et sera ventilée sur les différentes actions. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027.

(A noter qu'un argumentaire portant sur l'ouverture du FTJ à l'apprentissage et à l'alternance est annexé au PTTJ).

Principaux bénéficiaires cibles

Le FTJ soutiendra les **entreprises, les associations, les sociétés de projet, les organismes publics, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

Sur le volet social, l'accompagnement visera les **salariés, les demandeurs d'emploi, les personnes très éloignées de l'emploi et les salariés des TPE-PME.**

Soutien aux activités soumises à quotas

A ce stade l'Autorité de gestion n'envisage pas de soutenir les activités soumises à quotas via le FTJ

Cohérence avec les dispositifs européens

Le FTJ s'articulera avec les dispositifs européens tels que le fonds d'innovation de la CE visant à développer les technologies bas-carbone ainsi que le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe. Le FTJ étant doté d'une enveloppe financière limitée eu égard aux enjeux, les projets importants de décarbonation seront orientés vers les fonds précités.

FTJ, FEDER et FSE+ sont tous orientés vers la transition climatique, notamment le FEDER qui lui attribue 35% de sa maquette financière. Cependant, ils ont des objectifs et des périmètres géographiques distincts. La délimitation des champs d'intervention sera établie en amont lors des appels à projet et en aval lors de l'instruction des dossiers.

La ligne de partage définie entre le FSE+ et le volet social du FTJ prévoit une mobilisation préférentielle de ce dernier :

- Auprès des salariés et des entreprises les plus émettrices de GES qui s'engagent dans un processus de neutralité de leur process et outils industriels ;
- Auprès des DE pour accompagner leurs besoins en formation sur les filières d'avenir climatique ou sur les métiers en tension.

Les champs d'intervention FTJ seront affinés dans les appels à projets.

Cohérence avec les politiques et dispositifs nationaux

Le PTTJ contribue aux objectifs fixés par le Plan de Relance de la France et le 4ème volet du Programme d'Investissement d'Avenir dans les domaines de l'économie circulaire, la décarbonation de l'industrie, le soutien aux entreprises innovantes et la formation professionnelle. Tout cofinancement via le Fonds de relance et de résilience sera écarté via les appels FTJ afin d'éviter le double financement. Les projets de transformation de l'outil de production dans un but unique de décarbonation seront préférentiellement orientés vers le Plan de Relance ou le Fonds décarbonation de l'industrie.

L'articulation sera réalisée à l'échelle du territoire avec tous les partenaires financiers sous forme de groupes de travail et comité des financeurs.

Sur le volet social, le FTJ interviendra en complément du Fonds National pour l'Emploi sur le soutien à la formation des salariés : compétences, dispositifs portés et financés par les OPCO.

MTJ

Les opérations mises en œuvre dans le MTJ visent une complémentarité au regard de la nature des besoins de financement et du profil d'opération.

Le 1er pilier se concentre sur la subvention, le 2ème sur le partenariat public-privé (InvestEU) dans le domaine de la transition juste. Ce dernier soutiendra les promoteurs de projets de type : infrastructures durables ; recherche-innovation-numérisation ; investissements sociaux et compétences ; PME.

Le 3ème pilier visera les projets de grande ampleur portés par des acteurs publics et combinera des prêts BEI et des subventions européennes. L'objectif est d'encourager les projets qui ne génèrent pas suffisamment de recettes pour couvrir leur coût d'investissement. Ils pourront s'inscrire dans les champs prévus par l'appel à propositions du 3e pilier en cours (économie circulaire, digitalisation, mobilité verte, énergie verte, requalification...).

Les opérations de ces trois piliers doivent bénéficier au territoire éligible du PTTJ, soit le département des Bouches-du-Rhône.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Partenariat

Conformément au Code de conduite européen sur le partenariat, la Région ainsi que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), autorités de gestion du FTJ, ont associé étroitement le partenariat dans l'élaboration du PTTJ.

Au printemps 2020, la Région a créé des espaces de concertation pour piloter l'élaboration de la stratégie du FTJ :

- Un comité restreint hebdomadaire (Région, ADEME et DREETS) d'octobre à janvier 2021
- Un comité élargi bi-hebdomadaire (Région, l'Etat (ADEME, SGAR, DREAL, DREETS), les territoires (Conseil Départemental, Métropole) et d'autres partenaires (Atmo Sud)) de mai à janvier 2021.

Des entreprises, associations et autres partenaires ont été mobilisées lors de consultations bilatérales. Un webinaire d'information a été organisé le 8/07/2020, pour présenter le MTJ et pré-identifier des projets. L'évènement a rassemblé 45 participants (industriels, institutions, pôles de compétitivité, associations) et permis d'identifier une centaine de projets.

Une consultation du public (webinaire) a été organisée le 27/11/2020 pour présenter la 1ère version du PTTJ et recueillir des propositions. Plus de 70 associations, institutions et entreprises étaient présentes. Leurs attentes portaient sur les enjeux de mobilité durable, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire. La mobilité n'étant pas la cible du FTJ, ce levier d'action a été écarté.

En complément, la DREETS a mobilisé de nombreux acteurs pour alimenter le volet social du PTTJ : son service statistique, les collectivités territoriales, les missions locales, pôle emploi, l'équipe préfectorale chargée du Pacte de Gardanne, l'observatoire régional des métiers...

A partir de 2021, des ateliers dédiés aux typologies d'actions et aux indicateurs ont été organisés avec les partenaires et les directions opérationnelles de la Région.

Depuis, le FTJ est représenté dans les comités liés aux démarches territoriales de transition vers une économie neutre en carbone comme :

- le laboratoire territorial de Fos-sur-Mer et Istres qui associe la société civile à la reconversion de l'économie des hydrocarbures vers les énergies renouvelables et circulaire
- le programme SYRIUS – Synergie et Résilience Industrielles Sud dans le cadre de la réponse à l'Appel à projet de l'Ademe ZIBAC – Zone Industrielle Bas Carbone. Ces démarches associent les industriels, les syndicats professionnels, les ONG, les associations de citoyens, les pôles de compétitivité et de recherche et les partenaires institutionnels du département
- les commissions industrie et emploi organisées dans le cadre du Pacte territorial de Gardanne destinées à accompagner la reconversion du site de la centrale à charbon (8 commissions depuis février 2021).

Les participations de la Région et de la DREETS à ces instances ont permis d'ajuster la stratégie du FTJ et faciliteront sa mise en œuvre par l'identification et l'accélération de projets émergents, la complémentarité entre les financeurs...

Suivi et évaluation

Les 2 autorités de gestion du FTJ présenteront un bilan annuel des actions déployées au comité de suivi et un plan d'actions pour l'année suivante, qui fera l'objet d'une évaluation continue. Cela sera suivi d'une évaluation de fin de programmation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du PTTJ.

Organisme de coordination et de suivi

En tant qu'autorités de gestion du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-27 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : comité de suivi (CDS) et comité de programmation (CRP) interfonds.

Le CDS interfonds 2021-2027, coprésidé par le Préfet de Région et par le Président du Conseil régional réunit le partenariat régional sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes (autorités régionales et locales, les jeunes via l'éducation nationale (rectorats), les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Etat et le parlement régional de la jeunesse, les partenaires économiques et sociaux et la société civile, les représentants des entreprises et des syndicats au travers du Conseil Economique Social Environnemental). Le suivi du FTJ est intégré à ce CDS interfonds impliqués dans l'approbation des critères de sélection des opérations, du rapport de performance final du programme et au respect des orientations de la Commission européenne (recommandations du rapport pays, conditions favorisantes...)

Le CRP interfonds 2021-2027 réunit les autorités des programmes, les partenaires institutionnels, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile afin de donner un avis consultatif sur les propositions de programmation des services instructeurs. Pour ne pas multiplier les instances, ce comité examinera et proposera les projets éligibles dans le cadre du FTJ, à la décision du Président ou du préfet, pour le volet Etat.

En complément, un comité technique des financeurs spécifique au FTJ sera mis en place. Son objectif sera d'organiser la complémentarité entre les partenaires financiers et d'éviter les doubles financements. Ses membres évolueront selon les projets.

Au regard des enjeux liés à la reconversion du territoire de la centrale à charbon, le partenariat du Pacte de Gardanne continuera à être associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PTTJ.

Les réunions de coordination entre la DREETS et les services de la Région permettront également d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente du FTJ.

Enfin, le volet social du FTJ pourra accompagner si besoin, les projets sélectionnés en amont par le conseil régional, une fois les besoins des entreprises en matière de formation et de recrutement connus et analysés

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------